SAINT-JEAN-DE-LUZ
Donibane Lohizune

Conseil municipal

Séance du 26 mars 2021 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – FINANCES

Budget principal : ajustement des autorisations de programme et modification de la répartition des crédits de paiement

Madame Ithurria, adjointe, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la ville nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2021, il est nécessaire :

- de revaloriser l'AP n° 20 «Travaux sur le littoral» de + 310.000 € et d'en modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement en vue d'études et travaux à venir (étude enrochements des plages, travaux de revégétalisation des falaises, suivi des falaises et travaux d'entretien) ;

- de revaloriser l'AP n° 41 «Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste» de + 58.000 € et d'en modifier la ventilation des crédits de paiement afin de financer les avenants intervenus sur les travaux en cours de l'Eglise ;

- de modifier la répartition prévisionnelle des autorisations de programme suivantes pour poursuivre les opérations d'investissement en cours de réalisation :

  - AP n° 25 : Habitat
  - AP n° 32 : Extension des locaux d'Ur Yoko
  - AP n° 34 : Extension du gymnase Ravel
  - AP n° 35 : Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
  - AP n° 36 : Ederbidea (Véloroute 2)
  - AP n° 37 : Aménagement du centre-historique

- AP n° 38 : Pôle Culturel
- AP n° 39 : Signalétique
- AP n° 40 : Construction des vestiaires sportifs de Chantaco
- AP n° 41 : Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste
- AP n° 42 : Requalification de l'auditorium Ravel et des anciennes salles municipales

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- approuve la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe, comme suit :

AP n° 38 : pôle culturel

Adopté par 26 voix
7 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

AP n° 37 : aménagement du centre historique

Adopté par 29 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Le reste

Adopté à l'unanimité

N° 2 – FINANCES

Budget annexe du camping municipal : ajustement des autorisations de programme et modification de la répartition des crédits de paiement

Madame Ithurria, adjointe, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la ville nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2021 du budget annexe du camping municipal, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle de l'autorisation de programme n° 1 du budget annexe du camping «Réhabilitation des équipements structurants du camping».

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- approuve la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité

N° 3 – FINANCES

Budget principal : régularisation du compte de liaison entre le budget principal et le budget annexe du camping municipal

Madame Ithurria, adjointe, expose :

La Commune assure la gestion du camping municipal Chibau Berria en régie municipale dans le cadre d'un service public industriel et commercial. A ce titre, il dispose de la seule autonomie financière.

Lors de la constitution de ce budget annexe, la Commune a mis à disposition des éléments d'actifs et/ou de passifs qui auraient dû se traduire par des écritures d'ordre non budgétaire identiques sur le budget principal et le budget annexe du camping municipal via le compte 181 appelé «compte de liaison».

Ce compte est donc débiteur sur le budget de la Commune de 114.353,84 €, et créditeur de 316.692,39 € sur le budget annexe du camping municipal.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'effectuer une opération d'ordre non budgétaire sur le budget principal de la Commune : débit du compte 1021 pour un montant de 202.338,55 € et crédit du compte 181 pour un montant de 202.338,55 €.

Il convient de préciser que cette opération est une opération d'ordre non budgétaire n'entrainant aucun mouvement de fonds ni aucune inscription budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la régularisation du compte de liaison 181 du budget principal de la Commune dans les conditions indiquées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- approuve la régularisation du compte de liaison 181 du budget principal de la Commune dans les conditions indiquées ci-dessus,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 4 – FINANCES

Budget principal et budgets annexes : budgets primitifs 2021

Madame Ithurria, adjointe, expose :

⇨ **Budget principal :**

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	20 471 915,00	21 891 186,00	10 106 612,39	2 807 416,00	30 578 527,39	24 698 602,00
Opérations d'ordre	5 295 003,64	202 150,00	325 650,00	5 418 503,64	5 620 653,64	5 620 653,64
Opérations de l'exercice (A)	**25 766 918,64**	**22 093 336,00**	**10 432 262,39**	**8 225 919,64**	**36 199 181,03**	**30 319 255,64**
Résultats reportés N-1 (B)		**3 673 582,64**		**1 698 729,17**		**5 372 311,81**
Restes à réaliser (RAR) (C)			**731 343,61**	**1 238 957,19**	**731 343,61**	**1 238 957,19**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**25 766 918,64**	**25 766 918,64**	**11 163 606,00**	**11 163 606,00**	**36 930 524,64**	**36 930 524,64**

Le projet de budget primitif 2021 du budget principal de la Commune s'élève à 36,9M€ répartis de la manière suivante :

- 25,8M€ en section de fonctionnement
- 11,1M€ en section d'investissement

⇨ **Budget annexe du camping municipal :**

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du camping municipal s'élève à 659K€ répartis de la manière suivante :

- 497K€ en section d'exploitation
- 162K€ en section d'investissement

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	337 350,00	356 000,00	160 134,33	2 869,80	497 484,33	358 869,80
Opérations d'ordre	159 384,33	0,00	0,00	159 384,33	159 384,33	159 384,33
Opérations de l'exercice (A)	**496 734,33**	**356 000,00**	**160 134,33**	**162 254,13**	**656 868,66**	**518 254,13**
Résultats reportés N-1 (B)		**140 734,33**	**2 119,80**		**2 119,80**	**140 734,33**
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**496 734,33**	**496 734,33**	**162 254,13**	**162 254,13**	**658 988,46**	**658 988,46**

⇨ **Budget annexe du Jardin botanique :**

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du jardin botanique s'élève à 171K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	170 870,00	170 870,00	0,00	0,00	170 870,00	170 870,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**170 870,00**	**170 870,00**	**0,00**	**0,00**	**170 870,00**	**170 870,00**
Résultats reportés N-1 (B)					**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**170 870,00**	**170 870,00**	**0,00**	**0,00**	**170 870,00**	**170 870,00**

⇨ **Budget annexe Petite Enfance :**

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe de la petite enfance s'élève à 473K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	473 540,00	473 540,00	0,00	0,00	473 540,00	473 540,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**473 540,00**	**473 540,00**	**0,00**	**0,00**	**473 540,00**	**473 540,00**
Résultats reportés N-1 (B)						
Restes à réaliser (RAR) (C)						
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**473 540,00**	**473 540,00**	**0,00**	**0,00**	**473 540,00**	**473 540,00**

Un rapport de présentation joint à la présente délibération permet d'appréhender dans le détail les éléments du budget primitif 2021 de chaque budget.

Les maquettes et documents budgétaires sont consultables au service des finances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes camping, jardin botanique et petite enfance de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- d'approuver la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2021 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- approuve le budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes camping, jardin botanique et petite enfance de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- approuve la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2021 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

Budget principal

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

Dépenses

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Recettes

Adopté par 25 voix
4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement :**

Dépenses

Adopté par 25 voix
8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Recettes

Adopté par 25 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe du jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe de la Petite enfance

Adopté à l'unanimité

N° 5 – FINANCES

Budget principal 2021 : fixation des taux des impôts locaux

Madame Ithurria, adjointe, expose :

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80% des contribuables de taxe d'habitation sur leur résidence principale en sont totalement et définitivement exonérés. Cette imposition ne subsiste donc que pour les 20% restants de contribuables, qui bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

A partir de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales des 20% de contribuables ne sera plus perçue par le bloc communal mais par l'Etat.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale continue d'exister.

Les Communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation (TH) en 2021 et 2022, le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les autres locaux meublés non affectés à la résidence principale sera le taux de 2019 (pour mémoire : 11,18%).

Cette perte définitive de produit fiscal de taxe d'habitation des résidences principales sera compensée pour les Communes par :

- Le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Conseil Départemental sur le territoire de la Commune ;
- Le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au Conseil Départemental issues du territoire de la Commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du Conseil Départemental sur le territoire de la Commune en 2018, 2019 et 2020.

Cependant, comme il l'a été précisé dans le rapport d'orientations budgétaires 2021, commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Ainsi, afin de corriger les inégalités, un coefficient correcteur est institué pour neutraliser les effets et garantir à chaque commune un produit fiscal identique.

En dehors de toute décision du conseil municipal, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties va donc évoluer en 2021 à la suite de cette réforme fiscale sans aucune incidence pour le contribuable luzien : il va ainsi passer de 11,11% à 24,58% (11,11 % «taux Commune» + 13,47 % «taux Département»).

Conformément aux engagements annoncés dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur le foncier bâti et non bâti pour l'année 2021.

Les services fiscaux du Département des Pyrénées-Atlantiques ont indiqué que l'état 1259 qui récapitule le montant des bases prévisionnelles des impositions directes locales 2021 ainsi que la valeur exacte du coefficient correcteur ne seraient transmis que le 31 mars 2021. La Commune a donc estimé de manière prudente les bases 2021 avec une revalorisation de +1 %.

Le produit fiscal attendu par la Commune, en tenant compte de cette réforme ainsi que celle relative à la diminution de 50 % des bases de foncier bâti des établissements industriels, est le suivant :

	Bases définitives 2020	Bases estimées 2021	Variation en %	Taux 2021	Coefficent correcteur estimé	Produit fiscal 2021 attendu
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21 560 829	21 776 437	1%	11,18%		2 434 606
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37 447 268	37 431 993	0%	24,58%	0,800219	7 362 642
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	189 101	190 992	1%	16,73%		31 953
					TOTAL	**9 829 201**

Le montant du produit fiscal attendu de 9.829.201€ sera ajusté par décision modificative, une fois la notification faite par les services fiscaux des bases fiscales prévisionnelles 2021 et du montant du coefficient correcteur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du gel de taux de taxe d'habitation pour l'année 2021 conformément aux dispositions législatives en vigueur,

- de fixer les taux 2021 de fiscalité directe locale comme suit :

  - Foncier bâti : 24,58 %
  - Foncier non bâti : 16,73 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- prend acte du gel de taux de taxe d'habitation pour l'année 2021 conformément aux dispositions législatives en vigueur,

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

- fixe les taux 2021 de fiscalité directe locale comme suit :

  - Foncier bâti : 24,58 %

Adopté par 25 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

  - Foncier non bâti : 16,73 %

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 6 - FINANCES

Budget principal 2021 : subventions aux associations et à divers organismes

Madame Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Sur le budget principal 2021, le montant global des subventions et participations proposées au secteur associatif ou assimilé inscrit au budget primitif 2021 s'élève à 2 667 427,80 € répartis comme suit et détaillés dans l'annexe jointe :

Subventions : sports, santé	300 500,00 €
Subventions : culture, patrimoine et langue basque	305 323,00 €
Subventions : scolaires	2 144,80 €
Subventions : action sociale, famille et personnes âgées	1 387 791,00 €
Subventions : jeunesse et éducation	3 000,00 €
Subventions : commerce-artisanat, animations de la ville et économie	626 000,00 €
Subventions : développement durable	1 500,00 €
Subventions : urbanisme, habitat et stratégie urbaine	3 169,00 €
Subventions : administration générale	33 000,00 €
Subventions : mer et littoral	5 000,00 €
TOTAL	**2 667 427,80 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les subventions 2021 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 10 mars 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* des 11 mars 2021 et 16 mars 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports, santé, mer et littoral»* du 12 mars 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Action sociale, famille, personnes âgées et lutte contre les discriminations»* du 18 mars 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- vote les subventions 2021 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

Subventions «sports, santé»
Adopté à l'unanimité

Subventions «culture, patrimoine et langue basque»
Adopté à l'unanimité

Subventions «scolaires»
Adopté à l'unanimité

Subventions «action sociale, famille et personnes âgées»
Adopté à l'unanimité

Subventions «jeunesse et éducation»
Adopté à l'unanimité

Subventions «commerce-artisanat et animations de la ville»
Adopté par 29 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

Subventions «développement durable»
Adopté à l'unanimité

Subventions «urbanisme, habitat et stratégie urbaine»
Adopté à l'unanimité

Subventions «administration générale»
Adopté à l'unanimité

Subventions «mer et littoral»
Adopté à l'unanimité

Etant précisé que les conseillers suivants ne prennent pas part au vote pour les subventions des associations concernées :

- Pascale Fossecave pour l'association «Artha Surf Cluba»
- Thomas Ruspil pour l'association «Kaskarot Banda»

N° 7 - FINANCES

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces : budget primitif 2021

Monsieur Soreau, adjoint, expose :

Le budget primitif 2021 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces s'équilibre à la somme de 2.005.128,00 €.

Il se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 949 428 €	1 949 428 €
INVESTISSEMENT	55 700 €	55 700 €
TOTAL	**2 005 128 €**	**2 005 128 €**

Ce budget primitif 2021 intègre donc les subventions communales suivantes :

- Subvention de fonctionnement	376.500 €
- Subvention Fêtes de la Saint-Jean	62.000 €
- Subvention Festival International du Film	35.000 €
- Subvention commerces	56.500 €
- Subvention exceptionnelle animations touristiques	30.000 €
- Subvention Noël	53.000 €
- Feu d'artifice	12.000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2021 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité de direction de «Saint Jean de Luz Animations et Commerces» en date du 22 février 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- approuve le budget primitif 2021 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces présenté en annexe.

Adopté par 29 voix
4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 8 - RESSOURCES HUMAINES

Approbation du tableau des effectifs du personnel communal au 1er mai 2021

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Il appartient au conseil municipal d'approuver chaque année le tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune.

Il est rappelé que celui-ci est susceptible de modifications durant l'année, compte tenu de l'attente des résultats des dossiers retenus à la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Atlantiques, des résultats de concours, des avancements de grades et des besoins des services.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial au 1er mai 2021 présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 16 février 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- approuve le tableau des effectifs du personnel territorial au 1er mai 2021 présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – RESSOURCES HUMAINES

Fixation des tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2021

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs des interventions du personnel communal, qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la ville auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2021, il est proposé de retenir les montants suivants :

- 27,60 € de l'heure pour les jours ouvrables *(27,46 € en 2020)*
- 54,91 € de l'heure pour les jours fériés et dimanches *(54,64 € en 2020)*

ce qui représente une augmentation de 0,5 % par rapport aux tarifs de 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2021 aux montants précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- fixe les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2021 aux montants précités.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Mission d'études de mesures compensatoires : autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Le syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique effectue dans le cadre de ses missions des inventaires botaniques. Considérant l'expertise et la connaissance scientifique du Jardin botanique littoral de Saint Jean de Luz, le syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique souhaite confier à ce dernier les missions de chargé d'études botanistes.

L'agent du Jardin botanique effectuera ses missions auprès du syndicat sur un temps de travail de 17 heures 30 hebdomadaires et pour une durée de six mois, renouvelable après accord écrit de la collectivité. Le montant de la rémunération et des charges sociales sera remboursé par le syndicat mixte au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition. Ce montant sera calculé sur la base des rémunérations réelles de l'agent mis à disposition soit à ce jour un montant de 9.650 €.

Les conditions et modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention ci-jointe applicable à compter du 12 avril 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique pour la mise en œuvre d'une mission de mesures compensatoires, aux conditions détaillées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- approuve la mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique pour la mise en œuvre d'une mission de mesures compensatoires, aux conditions détaillées ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Casino de Saint-Jean-de-Luz : avenant de prolongation à la délégation de service public et autres dispositions

Monsieur Soreau, adjoint, expose :

Une convention de délégation de service public (DSP) a été conclue entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et la société Casino de Saint-Jean-de-Luz le 1er novembre 2006 pour une durée de 15 ans, avec un terme au 31 octobre 2021.

Le renouvellement de la concession nécessite un délai de réflexion afin de définir le futur projet, notamment en termes d'investissement à intégrer dans le futur périmètre contractuel.

Conformément à l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, la Commune de Saint-Jean-de-Luz propose de prolonger le contrat actuel de DSP pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Par ailleurs, la crise sanitaire relative à l'épidémie de Covid-19 que connait la France depuis le début de l'année 2020 entraine des fermetures successives de l'établissement sur décision de l'Etat, mettant en difficulté cette exploitation. La Commune de Saint-Jean-de-Luz propose donc, dans le cadre de cet avenant, d'abaisser exceptionnellement le niveau des contributions dues au titre du développement artistique et touristique de la Commune pour les années 2020 (- 10.000 €) et 2021 (- 30.000 €) compte tenu de ce contexte.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ainsi que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ont été consultées et ont toutes les deux émis un avis favorable en date du 18 mars 2021.

Ces modifications, inférieures à 10 %, sont conformes aux dispositions de l'article R 3135-8 du code de la commande publique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la prolongation de la délégation de service public du Casino de Saint-Jean-de-Luz aux conditions exposées ci-dessus,

- d'approuver les mesures exceptionnelles relatives au niveau des contributions dues au titre du développement artistique et touristique pour les années 2020 et 2021,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 correspondant joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 mars 2021,

- vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 18 mars 2021,

- approuve la prolongation de la délégation de service public du Casino de Saint-Jean-de-Luz aux conditions exposées ci-dessus,

- approuve les mesures exceptionnelles relatives au niveau des contributions dues au titre du développement artistique et touristique pour les années 2020 et 2021,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 correspondant joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Contrat de concession de plage naturelle Etat/Commune : demande de prolongation de la durée du contrat auprès de l'Etat

Monsieur Badiola, adjoint, expose :

Par arrêté n° 2009-91-16 du 1er avril 2009, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a approuvé la convention de concession à la Commune des plages naturelles suivantes : Grande plage, Flots bleus, Erromardie, Lafitenia, Mayarco et Senix.

Par délibération du 11 décembre 2020, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a sollicité auprès des services de l'Etat, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité, le renouvellement du contrat de concession de plage naturelle qui prendra fin au 31 mars 2021.

Le projet d'aménagement souhaité par la Commune pour la plage naturelle implique un temps de réflexion et d'études, puis de formalisation de procédures administratives conformément à la réglementation relative aux concessions de plage et à l'usage du domaine public maritime. La Commune a également été impactée par les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 pour définir les nouvelles orientations des sous-traités d'exploitation et organiser les études environnementales nécessaires (cf loi d'urgence et ordonnance du 23 mars 2020).

Eu égard au temps nécessaire pour la constitution de ce dossier et considérant la nécessité d'offrir un service public balnéaire de qualité aux usagers de la plage présents en nombre important chaque année du printemps à l'automne, il est proposé de solliciter auprès de l'Etat la prolongation de la concession de plage actuelle pour une durée d'un an, fondée sur le contexte de la crise sanitaire permettant la prolongation des contrats et délégation de service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter auprès de l'Etat la prolongation de la concession de plage actuelle pour une durée d'un an, afin de préparer au mieux la mise en œuvre d'un nouveau projet d'aménagement respectueux de la réglementation relative à l'occupation des plages naturelles et d'une qualité de services,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- sollicite auprès de l'Etat la prolongation de la concession de plage actuelle pour une durée d'un an, afin de préparer au mieux la mise en œuvre d'un nouveau projet d'aménagement respectueux de la réglementation relative à l'occupation des plages naturelles et d'une qualité de services,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Exploitation de la grande plage : prolongation des contrats de délégation de service public pour l'année 2021

Monsieur Soreau, adjoint, expose :

Par application des dispositions des articles L2124-8, R2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), l'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles de Saint-Jean-de-Luz ont fait l'objet d'une convention de concession avec l'État par arrêté préfectoral n°2009-91-16 du 1er avril 2009. Cet arrêté arrive à son terme le 31 mars 2021).

Par délibération du 11 décembre 2020, la Commune a sollicité auprès des services de l'Etat, dans le cadre de l'exercice du droit de priorité, le renouvellement du contrat de concession de plage naturelle mais, au vu des délais inhérents à la procédure, la commune sollicite une demande d'avenant de prolongation (cf délibération n°12). En effet, le contexte sanitaire de l'année 2020 (cf LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19) n'a pas permis la réalisation des études nécessaires préalables exigées pour la constitution d'un tel dossier.

Aussi, afin d'assurer la continuité de ces services et développer des activités concourant à l'animation générale de la Grande Plage aujourd'hui en place, il convient de prévoir une période transitoire durant l'année 2021. L'article L 2122-1-2 du CGPPP permet la prolongation des autorisations issues des conventions d'exploitation dans l'attente de nouvelles procédures d'attribution avec les exploitants « sortants ».

Dans ce contexte, la commune souhaite confier à un ou plusieurs exploitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités ainsi que la perception des recettes correspondantes.

Cette prolongation serait consentie pour la seule année 2021 en application des dispositions des dispositions du CGPPP et des **articles L 3135-1, R 3135-5 et suivants du code de la commande publique.**

Il est proposé de renouveler pour l'année 2021 les prestataires déjà en place suite à la précédente procédure à savoir :

- Lots n° 1 et 2 : location de tentes et parasols - promenade Jacques Thibaud

- M. Nicolas Noailles - Loc'Plage avec une redevance fixe annuelle de 42 € par tente et une redevance variable de 2% du CA de 2021.

- Lots n° 3 et 4 : location de tentes et parasols – rue de la mer

- M. Dominique Urbistondoy avec une redevance fixe annuelle de 42 € par tente et 25€ par parasol fixe et une redevance variable de 2% du CA de 2021.

- Lot n° 5 : location d'engins nautiques (dont stand up paddle)- digue aux chevaux

- M. Alain Lagrace – Sportsmer avec une redevance annuelle de 4 000 € et une redevance variable de 2% du CA de 2021.

- Lot n° 6 : location d'engins nautiques non motorisés entre la rue Mazarin et la digue

- M. Philippe Veyre – SARL Line up avec une redevance annuelle de 3 500 € et une redevance variable de 2% du CA de 2021.

- Lot n° 7 : club de plage – carré rue Garat

- Mme Emilie Juzian – SARL Neptune avec une redevance annuelle de 3 000 € et une redevance variable de 2% du CA de 2021.

- Lot n° 8 : club de plage – carré n°50 promenade Jacques Thibaud

- M. Cyril Escoula – Club les 3 couronnes avec une redevance annuelle 3 000 € et une redevance variable de 2% du CA de 2021.

- Lot n° 9 : club de plage – carré rue de la Mer

- M Henri Chambon – Luz Grand Hôtel - avec une redevance annuelle 5 000 € et une redevance variable de 2% du CA de 2021.

- Lot n° 10 : club de plage – carré antenne d'animation

- M. Christophe Grunenwald – Club les Dauphins avec une redevance annuelle de 4 000€ et une redevance variable de 2% du CA de 2021.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et la Commission de délégation de service public réunies le 18 mars 2021 ont émis un avis favorable au projet d'avenant de prolongation.

Il est proposé de conclure un avenant de prolongation pour la seule année 2021 avec les prestataires sortants déjà en place, sans autres modifications de la convention initiale de délégation de service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser, après accord de l'Etat, la prolongation des sous contrat d'exploitations pour la seule année 2021 pour les 10 lots aux titulaires en place et aux conditions exposées ci-dessus, par avenant (annexe 10),

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdits contrats, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 mars 2021,

- vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 18 mars 2021,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- autorise, après accord de l'Etat, la prolongation des sous contrat d'exploitations pour la seule année 2021 pour les 10 lots aux titulaires en place et aux conditions exposées ci-dessus, par avenant présenté en annexe,

- autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdits contrats, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Parkings de dissuasion aux entrées Nord et Sud de la ville : autorisation de signature d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. le Maire expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) et la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) ont signé une convention de partenariat relative au lancement d'une étude de maitrise d'œuvre sur le déploiement de parcs relais au niveau des principales entrées de la ville afin de valoriser le report modal de la voiture vers les transports collectifs et le covoiturage, et apaiser la circulation dans le centre urbain.

Les deux projets de parc relais se situent:

- A l'entrée Nord : sur la RD 810 à l'entrée Nord de la ville, zone d'activités de Layats, d'une capacité d'environ 200 places de stationnement;

- A l'entrée Sud : sur la RD 918 (route d'Ascain), à l'entrée Sud de la ville, sur les parcelles communales situées au Sud de la piscine municipale, d'une capacité d'environ 200 places de stationnement.

Le SMPBA, autorité organisatrice de la mobilité durable œuvrant à la mise en place de différentes mesures afin de valoriser la multimodalité et le report modal, est le maitre d'ouvrage compétent pour engager ces études de faisabilité et de maitrise d'œuvre.

La convention initiale entre les parties prévoyait une estimation du coût de l'étude de maitrise d'œuvre à 150 000€ HT, avec une participation répartie de la manière suivante : 20% à la charge de la Commune de Saint-Jean-de-Luz (30 000€HT), 40% à la charge de la CAPB (60 000€HT) et 40% à la charge du SMPBA (60 000€HT).

La consultation lancée par le Syndicat a permis de retenir un lauréat sur la base d'une offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 210 002,50€ HT soit 252 003,00€ TTC (tranche ferme et tranches optionnelles comprises).

Or, l'article 5 de la convention précise que *« dans le cas où le montant de l'étude de maitrise d'œuvre serait supérieur de 20% à l'estimatif évalué à 150 000€HT, un avenant à la présente convention serait nécessaire pour entériner la nouvelle participation de la Commune, du SMPBA et de la CAPB ».*

Les études ont affirmé la nécessité d'étendre le périmètre de l'analyse circulatoire et d'intégrer l'étude de faisabilité de voies bus et voies vélo sur la D810 : l'intégration de l'échangeur de St Jean de Luz Nord dans l'analyse circulatoire s'est imposée afin d'optimiser l'accessibilité au futur parking relais Nord et prendre en compte le système mobilité de cette entrée de ville dans son ensemble ; le montant de cette prestation complémentaire s'élève à 5 400€ HT.

Enfin, à la suite du retour des services de l'Etat concernant l'étude au cas par cas pour le P+R Nord (Layats), il s'avère que le projet n'est pas soumis à étude d'impact. La tranche optionnelle 2 ne sera donc pas affermie (montant de 7 910€ HT).

Le montant total du marché de maitrise d'œuvre s'élève donc à 207 492,50€ HT dont le financement est réparti entre le SMPBA, la CAPB et la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Il est nécessaire de formaliser un avenant à la convention initiale pour acter les nouvelles modalités financières de participation de chaque acteur :

	%	Participation
Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour	40%	82 997.00 €
Communauté d'Agglomération Pays Basque	40%	82 997.00 €
Commune de Saint-Jean-de-Luz	20%	41 498.50 €
TOTAL	**100%**	**207 492.50 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière de maitrise d'œuvre pour la réalisation de deux pôles d'échanges multimodaux routiers, dont le projet est joint en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de financement de cette étude avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention financière de maitrise d'œuvre pour la réalisation de deux pôles d'échanges multimodaux routiers, dont le projet est joint en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de financement de cette étude avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté par 29 voix
4 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Domaine public et domaine privé communal : tarification pour l'année 2021

Monsieur Soreau, adjoint, expose :

Dès le début de la crise, la commune de Saint-Jean-de-Luz a souhaité accompagner les entreprises de son territoire impactées par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Covid-19.

D'une manière générale, les différents tarifs 2021 d'occupation du domaine public, loyers perçus par la commune, sous concessions de plages, délégation de service public petit train touristique ont été adaptés pour tenir compte des périodes d'interruption d'exploitation et de ralentissement d'activité.

Pour cette année 2021, il est proposé de reconduire différents tarifs sans augmentation par rapport à ceux fixés à compter du 1er janvier 2020. Il est précisé que seules les rubriques suivantes de la catégorie 2 de la grille tarifaire intitulée « Droits de stationnement » feront l'objet d'une facturation au réel en tenant compte des périodes effectives d'ouverture liées à l'application des mesures sanitaires :

- La rubrique 2.1 « Etalages »
- La rubrique 2.2 « Appareils distributeurs divers »
- La rubrique 2.3 « Terrasses de cafés, bars et restaurants »
- La rubrique 2.5 « Fêtes de la Saint Jean »

Par ailleurs, en ce qui concerne les halles municipales et pour intégrer les nouvelles charges qui s'imposent à la commune en matière de traitement des déchets et de consommation de fluides notamment, il convient d'appliquer une augmentation de redevance en fonction de la surface occupée.

Pour la première année, la redevance proposée de 28,04€ pour les halles intérieures et de 3,80€ pour les abonnés des halles extérieures représentant 1/3 du coût réel sera appliquée de manière progressive sous 3 ans.

		Unité	Tarif 2020 au 1/01/2020 - AVANT COVID	Tarif 2020 au 1/03/2020 - POST COVID		Nouveau Tarif 2021 applicable au 01/01/2021
1	**HALLES ET MARCHES**					
1.1	**Halle intérieure**					
1.1.1	*Poissonnerie*					
1.1.1.1	stalles n° 1.2.3.4.5.6.7.8	U/mois	774,85 €	658,62 €		774,85 €
1.1.1.2	stalles n° 9.10	U/mois	153,25 €	130,26 €		153,25 €
1.1.1.3	stalles n° 11.12.17.18.18bis	U/mois	516,50 €	439,03 €		516,50 €
1.1.1.4	stalles n° 13.14	U/mois	193,40 €	164,39 €		193,40 €
1.1.1.5	stalles n°15.16	U/mois	270,70 €	230,10 €		270,70 €
1.1.1.6	stalle n°19	U/mois	164,30 €	139,66 €		164,30 €
1.1.2	*Stands Halle principale*					
1.1.2.1	Producteurs	m/mois	32,70 €	27,80 €		32,70 €
1.1.2.2	Revendeurs	m/mois	37,65 €	32,00 €		37,65 €
1.1.3	*Tables*					
1.1.3.1	Producteurs	m/mois	16,80 €	14,28 €		16,80 €
1.1.3.2	Revendeurs	m/mois	18,90 €	16,07 €		18,90 €
1.1.4	*Buvette de la halle*	U/mois	747,95 €	635,76 €		747,95 €
1.1.5	Participation au coût des ordures ménagères et des fluides	m²/an				28,04 €
1.2	**Halle extérieure**					
1.2.1	*Abonnés*					
1.2.1.1	Forfait de base	U/mois	24,80	21,08		24,80 €
1.2.1.2	Producteurs	m²/mois	9,00	7,65		9,00 €
1.2.1.3	Revendeurs	m²/mois	10,20	8,67		10,20 €
1.2.1.4	Redevance annuelle pour branchement électrique	U/mois	6,00	5,10		6,00 €
1.2.4	Participation au coût des ordures ménagères	m²/an				3,80 €
1.2.2	*Passagers saison (début vacances de Printemps / fin vacances Toussaint)*					
1.2.2.1	Producteurs	m²/jour	7,70	6,50		7,70 €
1.2.2.2	Revendeurs	m²/jour	11,20	9,50		11,20 €
1.2.3	*Passagers hors saison*					
1.2.3.1	Producteurs	m²/jour	4,70	4,00		4,70 €
1.2.3.1	Revendeurs	m²/jour	6,70	5,70		6,70 €

1.3	**Marché aux fleurs Toussaint (halles et cimetière)**					
1.3.1	Journée	m²	3,40	2,90		3,40 €
1.3.2	1/2 Journée	m²	1,85	1,60		1,85 €

1.4	**Marché Place des Basques**					
1.4.1	Abonnés	m²/mois	4,15 €	3,50		4,15 €
1.4.2	Passagers	m²/jour	2,15 €	1,80		2,15 €
1.4.3	Minimum de perception	U/jour	5,00 €	4,30		5,00 €

2	**DROITS DE STATIONNEMENT**					
2.1	**Etalages : 1 portant ou présentoir (0,5m²)**					
2.1.1	Secteur 1 : établissements de front de mer					
2.1.1.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	36,30 €	30,86 €		36,30 €
2.1.1.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	20,75 €	17,64 €		20,75 €
2.1.1.3	Forfait annuel	U/an	311,00 €	264,35 €		311,00 €
2.1.2	Secteur 2A : vieille ville - rues piétonnes					
2.1.2.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	36,30 €	30,86 €		36,30 €
2.1.2.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	20,75 €	17,64 €		20,75 €
2.1.2.3	Forfait annuel	U/an	311,00 €	264,35 €		311,00 €
2.1.3	Secteur 2B : vieille ville - rues non piétonnes					
2.1.3.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	23,95 €	20,36 €		23,95 €
2.1.3.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	13,50 €	11,48 €		13,50 €
2.1.3.3	Forfait annuel	U/an	207,00 €	175,95 €		207,00 €
2.1.4	Secteur 3 : centre					
2.1.4.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	23,95 €	20,36 €		23,95 €
2.1.4.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	13,50 €	11,48 €		13,50 €
2.1.4.3	Forfait annuel	U/an	207,00 €	175,95 €		207,00 €
2.1.5	Secteur 4 : galerie pergola					
2.1.5.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	36,30 €	30,86 €		36,30 €
2.1.5.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	20,75 €	17,64 €		20,75 €
2.1.5.3	Forfait annuel	U/an	311,00 €	264,35 €		311,00 €
2.1.6	Secteur 5 : restant de la ville					
2.1.6.1	Saison estivale du 01/05 au 31/10	U /mois	11,45 €	9,73 €		11,45 €
2.1.6.2	Hors saison du 01/11 au 30/04	U /mois	6,20 €	5,27 €		6,20 €
2.1.6.3	Forfait annuel	U/an	94,00 €	79,90 €		94,00 €

2.2	**Appareils distributeurs divers**					
	bancs d'écaillers, vitrines réfrigérées, appareils à glace, rôtissoire ou tout autre appareil placé devant un commerce y compris sur une terrasse faisant l'objet d'une redevance – quelle que soit la durée d'installation	U	467,80 €	397,63 €		467,80 €

2.3	Terrasses de cafés, bars, restaurants					
2.3.1	Secteur 1 : établissements de front de mer	m²/an	61,90 €	30,95 €		61,90 €
2.3.2	Secteur 2A : vieille ville - rues piétonnes	m²/an	61,90 €	30,95 €		61,90 €
2.3.3	Secteur 2B : vieille ville - rues non piétonnes	m²/an	41,30 €	20,65 €		41,30 €
2.3.4	Secteur 3 : centre	m²/an	41,30 €	20,65 €		41,30 €
2.3.5	Secteur 4 : galerie pergola	m²/an	61,90 €	30,95 €		61,90 €
2.3.6	Secteur 5 : restant de la ville	m²/an	25,80 €	12,90 €		25,80 €
2.3.7	Terrasses fermées par une véranda	m²/an	108,35 €	54,18 €		108,35 €

2.4	Activités artistiques					
2.4.1	Forfait annuel		707,00 €	600,95 €		707,00 €
2.4.2	Journée		15,00 €	12,50 €		15,00 €
2.4.3	Week end (Vendredi, Samedi, Dimanche)		35,00 €	30,00 €		35,00 €
2.4.4	Semaine (sauf juillet - août)		106,00 €	90,10 €		106,00 €

2.5	Fête de la Saint Jean					
2.5.1	Métiers (manèges, boutiques...)	m²	2,75 €	0,00 €		2,75 €
2.5.2	Minimum de perception	U	30,30 €	0,00 €		30,30 €
2.5.3	Bancs volants	U	21,50 €	0,00 €		21,50 €

2.6	Stationnement de véhicules					
2.6.1	Taxis	U/an	166,30 €	141,36 €		166,30 €
2.6.2	Véhicules de location	U/an	413,00 €	351,05 €		413,00 €
2.6.3	Navette maritime	U/an	671,00 €	570,35 €		671,00 €
2.6.4	Stationnement longue durée véhicules personnel médical - Groupe Elgar	U/place/an	450,00 €	337,50 €		450,00 €

2.7	**Emplacements divers**					
2.7.1	***Emplacements de vente à emporter***					
2.7.1.1	Mme SARTHOU (SANDWICHERIE SARTHOU) - Promenade Jacques Thibaud	U/an	3 582,60 €	3 045,21 €		3 582,60 €
2.7.1.3	M. LOPEZ (GLACES LOPEZ) - Promenade Jacques Thibaud (3 P.)	U/an	3 582,60 €	3 045,21 €		3 582,60 €
2.7.1.4	M. LOPEZ (GLACES LOPEZ) - Place des Corsaires	U/an	3 582,60 €	3 045,21 €		3 582,60 €
2.7.1.5	M. MAESTRE (LE KAYOLA) - Place des Corsaires	U/mois	680,75 €	578,64 €		680,75 €
2.7.1.8	M. KAUFFMAN (LE XIBAO) - Lafitenia	U/an	6 193,30 €	5 264,31 €		6 193,30 €
2.7.1.10	M. BOX (camion à Pizza) - Place des Basques	U/mois	455,00 €	386,75 €		455,00 €
2.7.1.11	Mme MAURIAL Esplanade de la Nivelle (juin 2020)	U/mois		250,00 €		250,00 €
2.7.2	***Cirques - place des Basques***					
2.7.2.1	Droit de place	U/jour	111,50 €	94,78 €		111,50 €
2.7.3	***Manèges***					
2.7.3.1	M. MARCILLE (ATLANTIC LOISIR LOCATION) - square de Verdun	U/mois	497,00 €	422,45 €		497,00 €
2.7.3.2	M. MARCILLE (ATLANTIC LOISIR LOCATION) - square Jean Moulin	U/mois	357,85 €	304,17 €		357,85 €
2.7.4	***Droits de parcours sur le domaine public***					
2.7.2.1	Droit de parcours	U/an	1 353,00 €	1 150,05 €		1 353,00 €

3	**DROITS DE VOIRIE**					
3.1	**Stores et Enseignes**					
3.1.1	Enseignes non lumineuses parallèles au mur	m²/an	4,45 €	2,23 €		4,45 €
3.1.2	Enseignes non lumineuses perpendiculaires au mur	m²/an	9,10 €	4,55 €		9,10 €
3.1.3	Panonceau ou vitrine en façade	m²/an	22,20 €	11,10 €		22,20 €
3.1.4	Enseignes lumineuses parallèles au mur	m²/an	7,60 €	3,80 €		7,60 €
3.1.5	Enseignes lumineuses perpendiculaires au mur	m²/an	17,80 €	8,90 €		17,80 €
3.1.6	Store, banne, marquise avec inscription	m²/an	4,25 €	2,13 €		4,25 €
3.1.7	Sans inscription	m²/an	3,95 €	1,98 €		3,95 €
3.1.8	Ecrans et paravents délimitant les terrasses	U/an	26,35 €	13,18 €		26,35 €
3.1.9	Minimum de perception		20,20 €	10,10 €		20,20 €

3.2	Occupation pour travaux					
3.2.1	Droit fixe (applicable à toute demande)	U	20,00 €	20,00 €		30,00 €
3.2.2	Matériaux, échafaudages, palissades, monte-charges, cabanes de chantiers...	m²/ semaine	4,15 €	4,15 €		4,15 €
Le tarif à la semaine s'applique à partir de 3 jours d'occupation						
Une exonération peut être accordée pour des travaux concernant les bâtiments publics						
3.2.3	Immobilisation d'emplacement de stationnement payant	place/jour	4,15 €	4,15 €		4,15 €

3.3	Redevances dues par les opérateurs téléphoniques et électroniques					
3.3.1	Domaine public routier communal					
3.3.1.1	Artères en souterrain	km/an	40,73 €	40,73 €		40,73 €
3.3.1.2	Artères en aérien	km/an	54,30 €	54,30 €		54,30 €
3.3.1.3	Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)	m²/ an	27,15 €	27,15 €		27,15 €
3.3.2	Domaine public non routier communal					
3.3.2.1	Artères en souterrain	km/an	1 357,56 €	1 357,56 €		1 357,56 €
3.3.2.2	Artères en aérien	km/an	1 357,56 €	1 357,56 €		1 357,56 €
3.3.2.3	Autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteurs)	m²/ an	882,42 €	882,42 €		882,42 €
3.3.3	Domaine privé communal			0,00 €		0,00 €
3.3.3.1	Sous répartiteurs, armoires ou autres installations	m²/ an	105,95 €	105,95 €		105,95 €

Par ailleurs, certains secteurs souffrent particulièrement des conséquences durables de la crise sanitaire. Ainsi, la Commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite accompagner les partenaires suivants pour l'année civile 2021 :

- La société Casino de Saint-Jean-de-Luz : abattement de 50% sur le montant du loyer annuel 2021 révisé avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 + émission du titre de recettes au 30 septembre 2021;

- Le cinéma Le Sélect : abattement de 50% sur le montant du loyer annuel 2021 révisé avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 + suppression de la part variable au titre de l'année 2021;

- L'occupant du restaurant du Jai Alai (la société VJ) : abattement de 50% sur le montant du loyer annuel 2021 révisé avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 (abattement applicable exclusivement pendant les périodes de fermeture sanitaire de l'établissement imposées par l'Etat).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire 2021 relative au domaine public et privé de la Commune avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 selon les dispositions indiquées dans la délibération,

- d'accompagner les secteurs particulièrement marqués par les effets durables de la crise sanitaire selon un régime d'abattement de loyer définis ci-dessus et/ou de report d'émission de titres de recettes.

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document assurant la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- adopte la nouvelle grille tarifaire 2021 relative au domaine public et privé de la Commune avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 selon les dispositions indiquées dans la délibération,

- accompagne les secteurs particulièrement marqués par les effets durables de la crise sanitaire selon un régime d'abattement de loyer définis ci-dessus et/ou de report d'émission de titres de recettes,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document assurant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Dispositif d'accompagnement financier des centres de vaccination - Centre de vaccination secteur Sud Pays basque : autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Monsieur Badiola, adjoint, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Vaccinale décidée par le Gouvernement, la Commune de Saint-Jean-de-Luz s'est portée candidate pour l'accueil d'une structure assurant la vaccination de la population, couvrant notamment le secteur du Sud Pays Basque (Bassin de la Nivelle et de la Bidassoa).
Le Centre ouvert depuis le 21 janvier 2021 est installé dans la salle polyvalente Kechiloa sur une surface de 700 mètres carrés. Il accueille 5 lignes de vaccination, une structure administrative en charge de l'accueil et de l'enregistrement des «patients», ainsi qu'un standard téléphonique.

Cette candidature s'appuie sur un partenariat avec les professionnels de santé libéraux (médecins, infirmiers) rémunérés à l'acte ou en vacations forfaitaires directement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Le Centre bénéficie également du soutien important de la Croix Rouge Française qui mobilise une partie de ses infrastructures mobiles et de ses bénévoles au profit de la démarche.

Enfin, cette candidature est véritablement celle d'un territoire, car soutenue par les communes du secteur qui participent au fonctionnement du centre de vaccination par la mise à disposition de personnel, par roulement, afin de compléter l'équipe administrative détachée par la Commune de Saint-Jean-de-Luz (Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Urrugne, Saint-Pée-sur-Nivelle, Ciboure, Ahetze, Arbonne, Ainhoa, Ascain, Biriatou, Guéthary, Sare)

La coordination administrative du dispositif et le fonctionnement du Centre sont assurés par du personnel communal. Les dépenses courantes du centre sont prises en charge par la Commune (fluides, informatique, téléphonie, fournitures administratives, sécurisation des locaux, transport et conservation des vaccins, entretien de la salle ...).

Afin d'accompagner financièrement les collectivités dans cette démarche, un fond d'intervention régional de l'ARS Nouvelle Aquitaine est mobilisable, par type de dépenses, sur la base et dans la limite des plafonds ci- dessous :

- acquisition de petit matériel de diagnostic, de protection, ou informatique : **3.000 €** (aide au démarrage du centre),
- prestations d'hygiène et de traitement des déchets : **1.500 €/mois maximum,**
- fonctions d'accueil et/ou de secrétariat : **2.800 €/mois maximum,**
- fonction d'organisation, de coordination et/ou de logistique : **3.500 €/mois maximum.**

Ces éléments sont repris dans une convention d'objectifs et de moyens entre l'ARS et la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le plus haut niveau de financement possible auprès de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, Administration générale, Ressources humaines»* du 18 mars 2021,

- sollicite le plus haut niveau de financement possible auprès de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - AFFAIRES SCOLAIRES

Gestion des locaux en période extra-scolaire : fixation des tarifs d'hébergement et de prestation de service au Lycée Maurice Ravel pour l'année 2021

Madame Arribas, adjointe, expose :

Conformément à l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, les locaux du Lycée Maurice Ravel (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à des activités sportives, culturelles, sociales.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, doit conclure une convention avec l'établissement afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition et notamment la montant de la participation financière à verser au titre de cette utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de cet hébergement et des prestations de service facturées par la commune aux tiers utilisateurs pour l'année 2021 et de signer les conventions afférentes à ces utilisations.

Considérant :

- Les contributions fixées par décision du Conseil d'Administration du Lycée Maurice Ravel du 1er octobre 2020 pour chaque personne hébergée, soit :

PRESTATIONS	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Nuit + literie/personne sans petit déjeuner	12 €	12 €
Salle classe < 60 m²/jour	10 €	10 €
Salle classe > 60 m²/jour	38 €	38 €
Location réfectoire + laverie + chambre froide/jour	45 €	45 €
Outil de production des repas + chambre froide/jour	50 €	50 €
Outil de production des repas + chambre froide + réfectoire + laverie/jour	60 €	60 €

- La rémunération du personnel communal employé pour la préparation des repas,
- L'entretien des locaux et de l'achat des denrées alimentaires,

Compte tenu du contexte, les tarifs d'hébergement pourraient être identiques à ceux de 2020, soit :

PRESTATIONS	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Nuit + literie/personne avec petit déjeuner	19 €	19 €
Salle classe < 60 m²/jour	10 €	10 €
Salle classe > 60 m²/jour	38 €	38 €
Location réfectoire + laverie + chambre froide/jour	45 €	45 €
Outil de production des repas + chambre froide/jour	50 €	50 €
Outil de production des repas + chambre froide + réfectoire + laverie/jour	60 €	60 €
Astreinte/jour	38,50 €	38,50 €
Repas/personne	7,30 €	7,30 €

Il convient également de fixer le montant de la vacation horaire du personnel de l'Education Nationale travaillant dans le cadre des hébergements qui pourrait être fixé à 12,50 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour l'année 2021 au Lycée Maurice Ravel,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation des locaux de restauration scolaire en période de vacances scolaires par la Commune, ainsi que tous les actes subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 10 mars 2021,

- fixe comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour l'année 2021 au Lycée Maurice Ravel,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation des locaux de restauration scolaire en période de vacances scolaires par la Commune, ainsi que tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - AFFAIRES SCOLAIRES

Aides aux écoles privées : fixation du forfait communal pour l'année 2021

Madame Arribas, adjointe, expose :

En application de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-2 et prend en compte les charges à caractère général, les charges de personnel et les dépenses d'équipement des écoles publiques. Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz.

Cette année, le gouvernement a changé la donne avec l'instauration de l'école obligatoire dès 3 ans et le versement obligatoire du forfait communal pour les élèves de maternelle. La Commune de Saint Jean de Luz versait déjà ce forfait à tous les élèves (maternelle et élémentaire) sur la base du coût d'un élève en élémentaire.

Cette année, le coût moyen d'un élève en école publique est de 847,29 €.

ECOLES	Nombre d'élèves luziens en 2020-2021	MONTANT
Maternelle Urquijo	47	39 822 €
Elémentaire Urquijo	117	99 133 €
Total Urquijo	***164***	***138 955 €***
Maternelle Ikastola	24	20 335 €
Primaire Ikastola	45	38 128 €
Total Ikastola	***69***	***58 463 €***
TOTAL	**233**	**197 418 €**

Cette dépense globale est de 197.418 € pour un effectif total de 233 élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz et répartis dans les écoles de Sainte Famille d'Urquijo et de l'Ikastola.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 60.157 € (maternelles) et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 137.261 € (élémentaires).

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 847,29 € par élève pour l'année 2021,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 10 mars 2021,

- fixe le forfait communal à 847,29 € par élève pour l'année 2021,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Yvette Debarbieux)

N° 19 - AFFAIRES SCOLAIRES

Allocations «fournitures scolaires» pour l'année 2021

Madame Arribas, adjointe, expose :

Le montant de l'allocation fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le conseil municipal.

Il est proposé de fixer cette allocation pour l'année 2021 à 32 € par élèves *(identique à 2020)*.

Le montant total de la dépense correspondante s'élèverait 24.000 € à sur la base d'un effectif de 750 élèves dans l'enseignement public.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'allocation «fournitures scolaires» à 32 € par élève pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 10 mars 2021,

- fixe l'allocation «fournitures scolaires» à 32 € par élève pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

N° 20 – CULTURE

Travaux de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste : demande de subventions complémentaires

Monsieur Etcheverry, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire de l'église Saint-Jean-Baptiste, classée Monument Historique par arrêté du 7 mars 1931.

Suite à l'apparition de multiples entrées d'eau au niveau du chevet, une étude-diagnostic, confiée à un Architecte du Patrimoine, a mis en évidence des infiltrations par la toiture et par les murs. D'importants travaux d'étanchéité ont été engagés fin 2020.

Toutefois, la mise en place de l'échafaudage a permis de détecter de nouveaux désordres dont la vétusté des gouttières en cuivre et la détérioration d'abouts de certains chevrons.

De plus, il apparait opportun de procéder au nettoyage des mousses noires des contreforts et parements, de restaurer le cadran de l'horloge en bois, de re-calibrer le vitrail Jeanne de France et de nettoyer le vitrail/oculus du chœur.

Le plan de financement des travaux complémentaires est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses	**37 894,26**
Remplacement des dalles de gouttières	11 324,09
Remplacement d'abouts de chevrons	2 125,00
Nettoyage des contreforts et parements	19 434,21
Restauration du cadran de l'horloge	1 398,00
Restauration et nettoyage de vitraux	1 468,00
Honoraires de maitrise d'œuvre	2 144,96
Subventions	**17 052,42**
DRAC – 45%	17 052,42
Autofinancement Commune sur le HT	**20 841,84**
Autofinancement Commune sur le TTC	*28 420,69*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les travaux supplémentaires de restauration de l'église Saint Jean Baptiste,

- d'approuver le plan de financement des travaux détaillé ci-dessus,

- de solliciter une subvention complémentaire de 17 052,42 € auprès des services de l'Etat (DRAC),

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer le dossier d'instruction correspondant, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 10 mars 2021,

- autorise les travaux supplémentaires de restauration de l'église Saint Jean Baptiste,

- approuve le plan de financement des travaux détaillé ci-dessus,

- sollicite une subvention complémentaire de 17 052,42 € auprès des services de l'Etat (DRAC),

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer et signer le dossier d'instruction correspondant, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 21 - CULTURE

Centre National du Livre : autorisation de demande d'une aide exceptionnelle pour l'acquisition d'ouvrages à destination des publics empêchés de lire

Monsieur Etcheverry, adjoint, expose :

La médiathèque de Saint Jean de Luz conduit un travail de développement de la lecture auprès des publics empêchés depuis de nombreuses années. Dans le cadre de l'accessibilité à tous et pour tous, la Commune propose au sein de la médiathèque des collections adaptées, notamment des livres en gros caractères, des textes lus, des livres numériques et, depuis 2020, des documents «DYS» en direction des publics jeunesses notamment.

Elle souhaite aujourd'hui élargir son offre en direction des personnes empêchées de lire, des personnes âgées, des personnes ayant des handicaps liés une déficience visuelle mais aussi des publics dit «fragiles» en situation d'éloignement de la lecture. Pour ce faire, la médiathèque souhaite proposer de nouvelles collections et renouveler l'offre existante.

Dans le cadre d'un plan de relance pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19, une aide exceptionnelle est accordée par l'Etat à la relance des bibliothèques. Le Centre National du Livre (CNL) assure la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle en finançant notamment les projets consistant à créer une nouvelle offre documentaire adaptée aux publics visés.

Le projet «Lire autrement» proposé par la médiathèque est éligible à cette aide exceptionnelle. Le détail des dépenses pourrait être le suivant :

	Coût en euros TTC
Montant des dépenses (A)	**10 243,00**
Collections documentaires	**6 500,00**
Textes lus et gros caractères	*3 500,00*
Livres numériques	*2 000,00*
Documents adaptés au format Daisy	*1 000,00*
Outils de lecture	**2 035,00**
Outil « Reader Victor »	*2 035,00*
Médiation	**1 708,00**
Intervenants animation	*1 708,00*
Subventions (B)	**4 739,00**
CNL – Volet « collections documentaires »	*2 500,00*
CNL – Volet « outils de lecture »	*1 385,00*
CNL – Volet « médiation »	*854,00*
Autofinancement Commune (A-B)	**5 504,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement du projet «Lire autrement»,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le dossier de demande d'aide exceptionnelle auprès du Centre National du Livre, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine et langue basque»* des 11 mars 2021 et 16 mars 2021,

- approuve le plan de financement du projet «Lire autrement»,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le dossier de demande d'aide exceptionnelle auprès du Centre National du Livre, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 22 - VILLE NUMERIQUE

Transformation numérique dans les écoles élémentaires : demande de subvention auprès des services de l'Etat

Monsieur Ruspil, conseiller municipal délégué, expose :

La crise sanitaire a entrainé une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement, notamment pour assurer la continuité pédagogique dans le milieu scolaire.

Le bilan de cette situation, effectué en fin d'année 2020, avec l'Inspectrice d'Académie, les directeurs d'école et les services municipaux ont confirmé cette tendance nationale et la nécessité de faire évoluer les outils numériques pour s'adapter à cette nouvelle configuration de l'enseignement. Il a fait également apparaître la non opérationnalité des matériels actuels, incompatibles avec les nécessités d'enseignement à distance et de mobilité, qui constituent un frein majeur en matière de continuité pédagogique.

Aujourd'hui, le besoin exprimé se traduit par le remplacement des ordinateurs fixes des salles de classe, par des ordinateurs portables et le déploiement de la suite Microsoft Office (Word, Excel, powerpoint etc) sur ces équipements.

Ce projet de transformation numérique des écoles luziennes s'élève à la somme de 32.199 € TTC répartis comme suit :

- 29.859 € TTC pour l'acquisition de 30 ordinateurs portables pour les 30 salles de classes de maternelles et d'élémentaires (soit 8.957,88 € pour les 9 classes de maternelle et 20.901,72 € pour les 21 classes d'élémentaire),

- 2.340 € TTC pour l'acquisition de 30 licences Microsoft Office (soit 702 € pour les 9 classes de maternelle et 1.638 € pour les 21 classes d'élémentaire).

Cette somme a fait l'objet d'une inscription par anticipation au budget 2021.

L'Etat, dans le cadre de son plan de relance en matière de continuité pédagogique, offre la possibilité aux collectivités locales de bénéficier d'une subvention pour des projets d'acquisition de matériel ou de déploiement de services et de ressources numériques, uniquement pour le niveau élémentaire.

La demande de subvention, pour être éligible, doit présenter deux projets :

- un volet «équipement –socle numérique de base»

Le projet consiste à équiper les 21 salles de classes des écoles élémentaires d'ordinateurs portables. La subvention demandée est de 14.632,20 € TTC, correspondant au taux de financement maximum de 70 % de la dépense totale.

- un volet «ressources et services numériques»

Indissociable du premier volet, et à la demande des enseignants, ce projet consiste à équiper en une suite de logiciels bureautique les ordinateurs portables qui seront déployés. La subvention demandée est de 819 € TTC, correspondant au taux de financement maximum de 50 % de la dépense totale.

Une convention de mise à disposition gracieuse du matériel informatique sera soumise à chaque enseignant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement du projet de transformation numérique des écoles luziennes détaillé ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le dossier de subvention auprès des services de l'Etat, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Ville numérique et ville Agile»* du 19 mars 2021,

- approuve le plan de financement du projet de transformation numérique des écoles luziennes détaillé ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le dossier de subvention auprès des services de l'Etat, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 23 - VILLE NUMERIQUE

Expérimentation Open Data Pays Basque : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec l'ANTIC

Monsieur Ruspil, conseiller municipal délégué, expose :

Missionnée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'association ANTIC Pays Basque a proposé de 2018 à 2020 un projet d'expérimentation d'Open Data à l'échelle du Pays Basque grâce auquel 12 communes ont pu être accompagnées dans leur apprentissage de l'ouverture des données publiques, en vertu de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La Commune de Saint Jean de Luz a bénéficié de l'accompagnement de l'ANTIC lors de la phase de mise en œuvre de la réflexion sur l'Open Data, qui s'est concrétisé par :

- la participation d'un agent de la Commune aux ateliers méthodologiques organisés par l'ANTIC,
- l'appui et l'expertise de l'ANTIC dans le choix et le traitement des premiers jeux de données de la collectivité à ouvrir,
- des ressources disponibles pour orienter la collectivité dans la mise en œuvre de sa stratégie Open Data.

Aujourd'hui, l'ANTIC propose aux collectivités de poursuivre cette démarche collective d'ouverture des données publiques en offrant une mutualisation des ressources, un partage des bonnes pratiques et la possibilité de tisser de nouveaux partenariats.

La totalité des frais inhérents à cette mission d'ingénierie sera prise en charge par l'ANTIC.

Le détail de la démarche et la méthodologie proposée sont détaillés dans le projet de convention joint en annexe, conclu pour une durée de deux ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Commune à la poursuite de l'expérimentation Open Data Pays Basque,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'ANTIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Ville numérique et ville Agile»* du 19 mars 2021,

- approuve la participation de la Commune à la poursuite de l'expérimentation Open Data Pays Basque,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'ANTIC.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales *(du n° 17 du 16 février 2021 au n° 28 du 15 mars 2021).*

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 30 mars 2021

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche